

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS : M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M.VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER , Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, M. MALIH, Mme LAGEZE, M.LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRINAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme LESCURE, M. CHATARD , Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEAT a donné pouvoir à Mme HUBERT
M. JONEMANN a donné pouvoir à Mme MOREL à partir de 23h30
Mme ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 102 – du 6 novembre 2009 : de passer avec la société SOMESCA un contrat de maintenance du système d'effraction vol dans divers bâtiments communaux, qui prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2009 pour une durée de trois ans renouvelable annuellement par reconduction expresse. Le montant des prestations est fixé à 4 604,00 € HT soit 5 506,38 € TTC.

DECISION n° 137 – du 25 septembre 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (181.40 €) T.T.C (facture du 3 septembre 2009 N°20090628 pour la période du 7 au 26 août 2009)) au titre des honoraires dus pour ses diligences (analyse du dossier et procédure : mémoire en réponse) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

DECISION n° 138 – 25 septembre du 2009 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest un contrat de ligne de trésorerie pour le budget stationnement dont les caractéristiques sont :

- Montant maximum 500.000 €
- Durée un an maximum
- Taux d'intérêt Eonia +0,80%
- Commission de non utilisation 0,05%
- Frais de dossier 250€.

Il est rappelé que le budget Ville ne peut en aucun cas supporter les dépenses du budget stationnement.

DECISION n° 139 – du 8 octobre 2009 : de signer avec l'Association du Centre des Arts et Loisirs (A.C.A.L) représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian d'ABOVILLE, dont le siège social est fixé 59 boulevard Carnot au Vésinet, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 14 mars 2008.

Cet avenant a pour but d'harmoniser les objectifs fixés à l'A.C.A.L par la Commune avec ceux fixés à l'association par le Département.

DECISION n° 141 – du 17 octobre 2009 : de conclure avec le Cabinet d'expertises DANTARD, 18 rue du Château à Neuilly-sur-Seine (92200) un contrat d'expertise sinistre afin qu'il procède, pour le compte de la Ville, à l'évaluation des dommages et à l'expertise amiable et contradictoire consécutive au sinistre incendie qui a endommagé l'église Sainte-Marguerite au Vésinet le 26 juillet 2009. L'assistance d'un expert d'assuré est garantie par le contrat multirisques des biens de la Ville AXA n°37881042370387.

DECISION n° 142 – du 20 octobre 2009 : de signer avec AXA France IARD, par l'intermédiaire du Cabinet JABOULAY, 47 rue de Poissy à Saint-Germain-en-Laye, le contrat (avenant de mise à jour) n°3657195704 en remplacement du précédent portant le même

numéro et avec des garanties identiques, contrat garantissant en tous risques le matériel informatique de la Ville du Vésinet. Ce nouveau contrat à effet du 8 septembre 2009 est conclu afin de mettre à jour la valeur du matériel assuré, qui s'élève à 411 000 €. La prime annuelle s'élève à SIX CENT QUARANTE SIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES T.T.C (646,24 €) et aucun prorata de prime n'est dû pour la période du 8 septembre au 31 décembre 2009.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BP 2010

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de faire un tour d'horizon de ce qui a été réalisé et de ce qu'il est prévu de faire sur l'année à venir avec un éclairage portant sur les années futures.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois, la Municipalité est entrée dans une période de modernisation du fonctionnement des services de la Mairie pour se donner les moyens de mener à bien le programme ambitieux d'investissements. L'axe choisi pour atteindre les objectifs repose sur la mise en place progressive de méthodes et procédures dont le respect de la légalité dont on a constaté des lacunes en divers endroits, le renforcement des moyens humains, le développement de l'informatisation et l'amélioration des conditions de travail du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'un accent particulier est mis sur l'accroissement des compétences avec le recrutement indispensable d'une dizaine de personnes, la formation, le lancement des grands appels d'offres du mandat (voirie.), l'acquisition de logiciels indispensables et performants ou encore des études diverses, préalable indispensable à la réalisation de travaux permettant de confirmer ou d'infirmer ce qui parfois semble apparaître comme une évidence aux yeux de tous.

Monsieur le Maire indique que le programme pluriannuel d'investissements a pris du retard mais que les grands projets de la Municipalité à savoir l'éco-quartier, la salle polyvalente, la MJC ou encore la Bibliothèque demeurent une priorité.

S'agissant du dessus/dessous de la Place du Marché, le Maire rappelle qu'une large concertation impliquant plus de 25 associations et groupements divers a été conduite par Jacques de Matteis et donnera lieu un concours d'architecte en 2010 d'une part et que des travaux de réhabilitation de la crèche princesse seront nécessaires à la demande de la CAF d'autre part. Parallèlement, la mairie entend rénover son centre technique municipal ainsi que le parc IBIS avec concomitamment un programme ambitieux pour la voirie. Le Maire précise toutefois que pour le parc des IBIS, cette réhabilitation résulte d'une absence de travaux depuis 15 ans et d'une mise en demeure du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) sous peine de poursuite devant le Procureur de la République au vu du dépôt d'un procès verbal d'infraction.

Monsieur le Maire insiste également sur les travaux d'entretien courants, tous inscrits dans le respect du développement durable, et qui vont concerner les écoles et crèches qui font partie des 65 000 m² de bâtiments communaux à entretenir.

S'il est évident que des choix seront à faire, soit dans le cadre de la programmation établie, soit lorsque cela sera imposée par l'état de vétusté de certains bâtiments, Monsieur le Maire précise toutefois que cette démarche s'inscrit dans un vaste programme d'études foncières qui vont nourrir le PLU en gestation depuis quelques mois. La première étude concerne l'optimisation de l'utilisation du terrain des services techniques et la seconde l'étude de restructuration du terrain du Conservatoire, de la crèche des Moineaux, de l'école Pasteur, maternelle primaire et des espaces de parking (angle du boulevard d'Angleterre et du boulevard Carnot). Cette dernière opération sera lourde et difficile et la destine plutôt pour le prochain mandat.

Monsieur le Maire présente également les négociations en cours qui concernent le 43 rue PALLU dont la vente est envisagée à l'association AVENIR APEI qui s'occupe de personnes handicapées mentales légères et dotées d'une certaine autonomie. Cela permettra de

convertir ce site en 19 logements sociaux. L'autre négociation en cours concerne l'ancien bâtiment de la Police Municipale de la rue Ernest André.

Monsieur le Maire conclut son exposé en soulignant que certains arbitrages vont s'avérer nécessaires tant en terme de chronologie qu'en terme de faisabilité : en fonction notamment de l'avancement du PLU (qui sera une des composantes de l'arbitrage et permettra de localiser les investissements structurants de demain), en fonction des estimations financières à préciser des investissements envisagés, en fonction des butoirs en termes d'endettement que la Municipalité se donne, en fonction de la maîtrise des impôts locaux (pour 2010 les taux d'impôts locaux communaux n'augmenteront pas), en fonction des moyens humains, organisationnels et aussi en fonction du temps imparti à la recherche de subventions qui a fait grandement défaut jusqu'à présent. Ceci est un processus long mais indispensable et qui explique que le programme effectif de voirie (trottoirs notamment) ne démarrera qu'après l'été 2010, plusieurs mois étant nécessaires pour débloquer des subventions substantielles.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que l'équipe municipale avance et qu'elle investit beaucoup notamment dans les études nécessaires aux grands projets, comme par exemple les études de circulation globale sur la totalité de la Commune (ce qui n'a jamais été fait), les études du PLU de la Commune, les études de la ZAC pour l'éco-quartier, les études pour la programmation de la voirie sur 5 ans, les études pour le projet global des IBIS, ou encore les études de faisabilité d'un forage pour vérifier la possibilité de s'affranchir de la tutelle de la Lyonnaise des Eaux pour l'approvisionnement en eau des lacs et rivières. Au surplus, la mairie investit aussi beaucoup dans des logiciels performants indispensables comme les logiciels de comptabilité notamment analytique, les logiciels de Gestion des Ressources Humaines, un logiciel spécial pour l'urbanisme, et également un logiciel de gestion électronique du courrier.

Monsieur le Maire termine son exposé en mettant en exergue l'investissement important dans la formation des agents tant pour leur évolution de carrière que pour l'amélioration des services aux Vésigondins.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VLIEGHE, Maire adjoint chargé des Finances, qui explique au Conseil que l'année 2009 a été marquée par :

1-le développement d'une crise économique mondiale sans précédent, initiée au 2^{ème} semestre 2008 par la découverte de risques financiers incontrôlés (survalorisation des Actifs, endettements en forte augmentation, spéculations financières excessives).

2-la mise en place de contre-mesures financières importantes, pour arrêter les conséquences néfastes de la récession générale et tenter aussi de relancer et rétablir la confiance des acteurs économiques (Banques, Entreprises, Entités publiques nationales et locales).

3-Pour ce qui concerne l'environnement français de notre Commune, l'année 2009, base de départ de l'année 2010 a été caractérisée par :

-une situation bancaire redevenue relativement solide, pratiquant des taux fixes et attractifs entre 4 et 5% , mais avec grande prudence en matière d'attribution de crédits.

-une activité économique en récession globale mais de manière très hétérogène, tant dans l'étendue des domaines concernés (Bâtiment, Production de biens et services, Achats/Ventes d'actifs, activités de la Santé, Industries chimiques et Tourisme) que dans son déroulement (1^{er} semestre soutenu par le maintien de la consommation et une certaine protection sociale, 2^{ème} semestre impacté par les mesures de réduction de coûts et d'effectifs).

Ceci a entraîné la montée des endettements et des crises de Trésorerie, une perte de confiance relative sur l'avenir économique et un attentisme en matière de consommation et d'octroi de crédits bancaires. Face à cela, l'Etat français a injecté beaucoup d'argent, demandant en outre, le relais de relance économique par les collectivités locales tant en matière d'emplois que d'investissements.

Monsieur VLIEGHE rappelle le contexte de l'année 2010 :

1) Sur le plan mondial, un certain consensus prévisionnel se base sur le sentiment général que le fonds de la crise a été atteint et que les économies vont redémarrer petit à petit. Des signes de reprises sont apparus fin 2009 (Chine, Moyen-Orient, Amérique du Sud, USA).

2) Sur le plan national, l'économie française envisage un taux de développement global compris entre 0,5% et 1%. La reprise économique pourrait être facilitée par l'existence d'abondantes liquidités financières (non réinvesties par attentisme et prudence) compréhensibles, la reprise d'échanges internationaux et la nécessité de réinvestir pour rester compétitif. Mais cette reprise pourrait être lente marquée :

- par un chômage élevé (proche de 10% en France),
- par la mémoire de mauvaises expériences économiques récentes,
- par la prudence des banques en matière de crédit (nécessité de reconstitution de leurs fonds propres),
- par la montée en puissance des surcoûts énergétiques de matières premières et d'énergie,
- par les niveaux d'endettement record de l'Etat français et d'un certain nombre d'entités publiques ou privées.

Monsieur VLIEGHE présente maintenant les perspectives 2008/2014. Face à ces perspectives générales, le Budget Primitif 2010 doit aussi tenir compte des réalités locales, intégrer et préparer la réalisation de grands axes politiques définis par l'équipe municipale pour les 5 prochaines années :

La perspective qui a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2008-2009, il y a un an, reste valable dans ses grandes lignes c'est-à-dire : une limitation de l'endettement ville à un plafond de 20 M euros environ, une modernisation et amélioration du fonctionnement des services de la Ville (accueil des Vésigondins, propreté de la Ville, équipements scolaires, sportifs et culturels, Développement Durable, logements sociaux...), une politique d'investissements progressivement plus importante que par le passé, tant en maintien et amélioration qu'en création d'Actifs de la Ville (rénovation voiries, trottoirs, rivières, Eco-quartier Princesse, Place du Marché, MJC, Bibliothèque, Conservatoire, etc...).

Le BP 2010 s'inscrit parfaitement dans ces perspectives, avec les grands objectifs suivants :

- 1) Adaptation des moyens de la Municipalité à la hauteur des objectifs :
 - a) Réalisation d'études afin de planifier les investissements les plus importants (circulation, normes handicapées, Ibis, voies et rivières, place du Marché, PLU+ZAC, fonctionnement interne de la Mairie).
 - b) Apport exceptionnel de personnel d'encadrement qualifié (Equipement, Finances, Urbanisme, Développement Durable).
- 2) Accompagnement des améliorations des services de la Ville (Formation du Personnel, Travaux en Régie, Développement du Commerce, Jeunesse, Logements sociaux, Conseils de Quartiers, etc...).
- 3) Accroissement de 72% des investissements BP 2010/estimé , hors Place du Marché

Dans tous les chapitres : Etudes, Matériels, Travaux (Réfection chaussées et trottoirs), installations sportives, Eclairage public, Bâtiments scolaires, Assainissement, en évitant toute incohérence avec les conclusions potentielles des études de planification travaux qui seront menées.

- 4) *Obtention de l'équilibre des financements du BP 2010 sans augmentation des taux d'impôts locaux de la Ville et sans apport d'emprunts bancaires nouveaux (grâce à l'utilisation partielle du futur résultat 2009).*

III) Projet BP 2010 Ville

A) Section de fonctionnement

Son solde serait positif pour + 2 914 K euros, affecté intégralement à l'autofinancement des investissements 2010.

- 1) Les dépenses totales (23 297 K euros) augmentent de 2,6% compte tenu de la disparition des indemnités de résiliation et avec des variations différentes dans chaque chapitre :

- Charges générales : 6 138 K euros soit + 6,20% mais un peu inférieur au niveau 2008 (- 1,1%) ;

Hors les variations coûts énergie combustible (+41 K euros), les augmentations principales concernent soit la rénovation des Actifs de la Ville (véhicules Mairie +61 K euros), la formation du Personnel(43 K euros), l'aide au développement économique de la Ville (+34 K euros), les Conseils de quartiers (+ 30 K euros) et Actions pour la Jeunesse (+ 16 K euros).

- Frais de personnel : 12 437 K euros, soit + 6,9%

Hors les variations générales des salaires (+2,5%), l'augmentation exceptionnelle de 4,2% est due en très grande partie à l'amélioration et à la création des services aux habitants :

- *Propreté de la Ville (+39 K euros),
- *Animation commerciale (+38 K euros),
- *Développement durable (+ 43 K euros),
- *Centre de loisirs et conservatoires (+ 38 K euros),
- * Police Municipale (+ 126 K euros),
- *Equipes travaux (+ 58 K euros),
- *Contrôle de gestion et Achats/subventions (+ 115 K euros)

- Subventions et contingents incendie : 2 821 K euros, soit 22,5%.

Ceci est dû à la remise à niveau 2008 de la plupart des subventions accordées, voir la nécessité d'augmentation pour la CCAS et la crèche Princesse.

- Intérêts de la dette : 916 K euros, soit + 11,8%.

Cette augmentation est générée par l'intégration des emprunts SIVU dans le BP Ville fin 2009 (cf chapitre IV).

- 2) Les recettes totales (26 211 K euros) soit – 3,2%.

Après l'élimination du versement CAF 2007 (410 K euros) s'additionnant au versement CAF 2008 reçu en 2009, la variation réelle s'établirait à – 1,7% pour les raisons suivantes :

- Produits des services mairie : 3 172 K euros, soit + 4,3% dû pour moitié environ à la variation des tarifs (centres de loisirs) et pour autre moitié à un accroissement des inscriptions des familles, au suivi renforcé d'occupation réelle du Domaine public et d'une plus importante publicité dans les publications de la Mairie.

- Impôts et taxes : 16 060 K euros, soit + 1,55%.

- Impôts locaux :

* Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'impôts locaux concernant la Ville. Par contre, le BP prévoit une variation traditionnelle des valeurs immobilières imposables de + de 1,5%.

* Les droits de mutation sur transactions immobilières imposables sont prévus pour 1 200 K euros, à l'identique de l'estimation 2009.

- Dotations/ subventions reçues : (6 138 K euros) soit – 5,7%.
- La DGF (4 620 K euros) est prévue en quasi-stabilité (+ 0,60%), selon l'hypothèse actuelle de l'Etat.
- La Dotation Contrat Enfance et Jeunesse CAF (1 067 K euros), verrait une réduction apparente de – 367 K euros, car l'année 2009 a reçu exceptionnellement deux dotations CAF, 2007 et 2008.
- Autres produits de gestion courante : 659 K euros, soit + 5,3% essentiellement sur loyers perçus sur immeubles.

B) Section Investissements.

Le solde Dépenses-Recettes entrainerait une nécessité d'emprunt de 1 209 K euros, afin d'équilibrer la section. Mais signalons que ceci n'aura pas lieu dans la réalité 2010, car le résultat estimé 2009 (+ 2 453 K euros) pouvant être utilisé pour combler le manque d'autofinancement temporaire.

1) Dépenses investissements :

Le montant total 2010 est prévu pour 8 319 K euros, (11 616 K euros en estimé 2009) ; hors investissement Place du Marché terminé en 2009 (6 427 K euros) et hors remboursement de la dette (1 424 K euros) + divers, le montant des travaux courants serait de 6 118 K euros en 2010, soit + 72% / estimé 2009 (3 546 K euros) ;

- Le poste « Etudes et logiciels » (1 232 K euros) est multiplié par 3 par rapport à 2009 par la réalisation d'études sur l'urbanisme (226 K euros), la circulation (260 K euros), les voiries (292 K euros), les Ibis (65 K euros), le projet « dessus-dessous » Place du Marché (100 K euros) et la mise en place d'un logiciel finances plus efficace (+ 93 K euros).
- Le poste « Matériels et mobiliers » s'élèvera à 1 125 K euros comprenant notamment les nouvelles actions suivantes : Harmonisation du mobilier urbain (60 K euros), la 2^{ème} phase des illuminations/ éclairages de la Ville (165 K euros) et la création de 2 sanitaires gare RER et Square Lorraine (87 K euros).
- Le poste « Travaux » est prévu pour 3 661 K euros, comportant 60% d'actions courantes d'entretien et 40% d'amélioration ponctuelles sur voiries et trottoirs (470K euros), éclairage public (273 K euros), enfouissement réseaux (120 K euros), forage eaux lacs et rivières (185 K euros), restructuration partielle des bureaux Hôtel de Ville et Services Techniques (150 K euros), Stade des Merlettes (321 K euros).

2) Recettes Investissements : prévues pour 5 406 K euros, hors résultat 2010 de fonctionnement.

- Emprunts :

Le résultat 2009 (+ 2 453 K) permettra d'éviter dans la réalité un nouvel emprunt 2010 de 1 209 K euros prévu dans le BP 2010 afin d'équilibrer la section investissement.

- FCTVA :

Prévu pour 1 928 K euros, mais intégrant l'hypothèse d'incorporation des droits FCTVA du SIVU (588 K euros), préalablement absorbé par le budget Ville en 2009.

- Subvention CDOR :

Aucune recette à titre 2010, après réception de 2 125 K euros de subvention en 2009.

- Produits de ventes immobilières :

Une opération de cession d'actifs terrain+bâtiments apportera 1 300 K euros de recettes.

- Subventions d'investissements : 212 K euros dont :

**65 K euros : subvention FISAC*

**90 K euros : Amendes de Police*

** 57 K euros : ADEME, SIGIEF, (économies énergies)*

C) L'endettement bancaire de la Ville évoluerait ainsi :

Après absorption de l'endettement du SIVU ex-patinoire fin 2009, il se maintiendrait à environ 19 M euros (18 812 K euros prévus), après intégration des emprunts fin 2009 du SIVU (3 586 K euros).

IV) Dissolution et Absorption SIVU –ex patinoire.

Impact sur le BP Ville :

- En 2009 : - Résultat SIVU : + 303 K euros.

- Endettement SIVU : + 3 586 K euros

- En 2010 : - Droits à FCTVA : + 558 K euros.

- Remboursement Subvention Départementale : - 770 K euros

- Intérêts financiers : + 171 K euros

- Remboursement dette : + 120 K euros

Monsieur VLIEGHE présente le projet de budget assainissement 2010

- *Les volumes de consommation d'eau 2010 sont prévus au même niveau qu'en 2009, soit 1 120 000 m³/an (-8% par rapport à 2006).*

- *Les travaux d'entretien du réseau ville sont prévus pour 548 K euros en 2010 (407 K euros en 2009), afin de maintenir en bon état ce réseau séparatif.*

- *Les dépenses de fonctionnement + intérêts d'emprunts sont prévus à 160 K euros.*

- Afin de maintenir à la fois une qualité correcte du réseau et un endettement supportable (1 076 K euros fin 2010), il est nécessaire de porter la redevance/m³ (10% du prix facturé de l'eau) à 0,4424 euros/m³, soit + 40% par rapport à 2009, représentant 27 euros de charges supplémentaires par foyer et par an.
- Le résultat 2009 estimé serait de + 28 K euros, dû à une réduction des investissements réalisés = 407 K euros, pour 538 K euros au BP 2009.

Monsieur le Maire donne la parole tout d'abord à Madame GATTAZ. Celle-ci commence son intervention en disant que le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie locale. A cette occasion sont définies sa politique et sa stratégie financière. A la lecture du projet présenté ce soir, Madame GATTAZ estime que certains points demeurent flous et manquent de lisibilité : ainsi concernant la politique d'investissements, Madame GATTAZ demande si la municipalité va initier des travaux pour notamment rénover la MJC qui a besoin de nouveaux locaux, comme l'avait constaté Monsieur le Maire lors de la campagne électorale. Madame GATTAZ poursuit son intervention à propos de la section d'investissements où figurent des postes très importants en terme de coûts. Tout d'abord Madame GATTAZ cite le poste études et logiciels qui atteint les 1 232 000 euros avec notamment l'acquisition d'un logiciel finances pour 97 000 euros. Ce montant est faramineux eu égard au contexte local et au niveau d'endettement de la Ville. Au poste « matériels et mobiliers » figure l'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant lui aussi important de 165 000 euros auquel s'ajoutent les 240 000 euros. Madame GATTAZ doute de l'adéquation de cette dépense pour relancer le commerce local. Madame GATTAZ continue son exposé à propos du poste travaux et les 150 000 euros de budgétés pour la restructuration du rez-de chaussée de la mairie. Madame GATTAZ doute de la nécessité d'une telle dépense d'autant que des travaux similaires ont eu lieu en 2003. Elle s'interroge également sur l'intérêt de déplacer le CIAV, les Vésigondins étant satisfaits des services rendus par le CIAV d'après l'enquête menée par les services municipaux. Madame GATTAZ affirme que s'agissant des travaux promis pour les écoles, certains n'ont toujours pas été réalisés. Ainsi à l'école Princesse les travaux repoussés aux vacances de la Toussaint n'ont toujours pas été effectués. Madame GATTAZ s'interroge également sur l'absence d'investissements budgétés pour les centres de loisirs, alors que de plus en plus de vésigondins ont recours à leurs services. Elle poursuit son exposé sur la section de fonctionnement où ont été budgétées des subventions accordées aux associations. Madame GATTAZ prend l'exemple de la MJC dont la subvention est certes supérieure à celle de 2009 mais demande comment il sera possible de rémunérer les professeurs travaillant le samedi sans apport financier supplémentaire. Enfin Madame GATTAZ souhaite savoir ce qu'il en est de la manifestation des voitures anciennes qui remporte un vif succès. Madame GATTAZ conclut son exposé en disant que ce budget présente des incohérences et qu'il n'est pas conforme aux attentes des Vésigondins. Elle estime que la pression fiscale a été fortement alourdie et que du coup les Vésigondins sont en droit d'attendre une utilisation adéquate des deniers publics par une baisse des impôts locaux.

Monsieur JONEMANN ayant demandé la parole, débute son exposé en disant que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit parfaitement dans la nouvelle tradition municipale qui est une totale absence de transparence. Cette année, dans les documents, Monsieur JONEMANN ne dispose même pas d'un tableau récapitulatif des éléments chiffrés permettant de faire des comparaisons et des analyses, ni même d'une simple estimation

pour l'année 2009. Des évolutions sont citées pèle mêle au fil du texte sans que l'on sache à partir de quelles données elles sont calculées : budget 2009 ou estimé 2009. Monsieur JONEMANN regrette que rien ne soit indiqué alors même qu'il dispose de deux pages sur l'analyse de la situation économique mondiale...Monsieur JONEMANN dit à Monsieur le Maire qu'il serait peut-être temps, d'abandonner ces travaux sur la compréhension de la conjoncture internationale, de s'intéresser aux préoccupations locales et de se consacrer au Vésinet. Devant se contenter de bribes de chiffres, Monsieur JONEMANN ne rentrera pas dans le détail des différentes lignes. Toutefois, à la lecture au combien ardue de ce document, certains points apparaissent clairement. Tout d'abord, la prétendue maîtrise des frais de fonctionnement n'est qu'un leurre (3% de hausse cette année avec plus de 1 million d'euro de charges inexplicables) selon lui. Pour ne citer qu'un exemple : les subventions supprimées l'an dernier dans l'unique but de réduire les frais de fonctionnement tout en permettant d'assurer des dépenses discrétionnaires sont réallouées cette année. Elles ne correspondaient pas à de réelles économies et mettaient en péril le devenir des associations, poursuit Monsieur JONEMANN. L'incapacité à concrétiser des projets continue à priver la commune de subventions (cette année seulement 212.000 euros de subventions dont 90.000 euros d'amendes de police). Les seules subventions touchées par la ville en 18 mois ont été des subventions automatiques accordées par le Conseil général dans le cadre d'un projet qui n'est pas celui de la Municipalité mais celui du Préfet, ce qu'il convient désormais d'appeler la future ZAC des terrains de l'hôpital. Et comme si cela ne suffisait pas, Monsieur JONEMANN estime que Monsieur le Maire met la commune en marge de la CCBS, alors que c'était jusqu'à présent une source importante de financements potentiels. Depuis son arrivée aux affaires, Sartrouville, puis Croissy, bientôt Houilles ont profité des mécanismes de financement que procure la CCBS. Monsieur JONEMANN demande pourquoi le Vésinet ne s'inscrit pas dans cette démarche. Ceci est d'autant plus regrettable que le financement des futurs équipements de la ZAC des terrains de l'hôpital est loin d'être assuré et que le projet de réforme en cours de la taxe professionnelle fait peser un risque réel sur la pérennité de ces ressources. Monsieur JONEMANN estime que Monsieur le Maire est incapable de maîtriser les frais de fonctionnement et de trouver des sources de financement intelligentes, et lui reproche donc de ne recourir qu'à l'emprunt et à l'augmentation des impôts ! L'endettement s'est considérablement aggravé entraînant des frais financiers jamais atteints (1 000 000 euros en 2010) ; la ponction fiscale s'est révélée injustifiée et inutile. Monsieur JONEMANN souhaite donc savoir à quoi ont été utilisées les augmentations de la dette et des taxes et estime que Monsieur le Maire doit des comptes aux Vésigondins avant d'entamer des demandes pour 2010. Monsieur JONEMANN souhaite avoir les chiffres estimés des recettes et dépenses 2009 détaillées et connaître les coûts réels de la place du marché d'aujourd'hui et ceux à venir pour la poursuite de l'aménagement du site. Monsieur JONEMANN demande où en sont les réflexions du comité de pilotage pour l'aménagement du trou et pourquoi ce groupe de travail ne donne lieu à aucune communication. Il considère qu'il s'agit là d'une pratique de la transparence de Monsieur le Maire et insiste donc sur l'exploration sérieuse de toutes les sources de financement de la ville autres que l'emprunt ou l'impôt, l'engagement d'un processus de désendettement de la commune et la réduction des impôts dès 2010 avec un retour aux taux antérieurement pratiqués. Monsieur JONEMANN estime que tout cela ne sera possible qu'avec une véritable maîtrise des frais de fonctionnement et qu'il n'y a nullement besoin d'embaucher un contrôleur de gestion pour supprimer les dépenses somptuaires, cesser le recrutement de personnel en doublon ou revenir à une communication raisonnable en rapport avec les moyens de la commune. Monsieur JONEMANN estime qu'il n'y a pas besoin d'études onéreuses et inutiles, 1.500.000 euros, pour avoir des idées de projet. Monsieur JONEMANN insiste en disant qu'après 7 ans d'opposition municipale, une campagne électorale pleine de promesses et 18 mois aux affaires, Monsieur le Maire devrait commencer à avoir une idée assez précise de ses projets. Selon Monsieur JONEMANN l'écoute n'est pas la méthode de Monsieur le Maire. La situation dramatique de la commune n'est que la résultante de la volonté de prendre les décisions seul, sans concertation, en abusant des pleins pouvoirs. Elle résulte du refus de Monsieur le Maire d'écouter les

Vésigondins et leurs préoccupations locales. Elle est aggravée par une absence systématique de réponses aux questions qui sont posées et au refus de justifier les prises de position. Monsieur JONEMANN poursuit en disant que le mécontentement monte et qu'il est temps de mettre fin à cette absence de transparence, à ce refus de concertation, à ce mépris constant des propositions de l'opposition.

Monsieur CHARLET, ayant demandé la parole, s'interroge sur le recrutement du personnel, l'augmentation importante du budget formation ainsi que sur le nombre des études. Il estime notamment que certains secteurs sont défavorisés, comme la jeunesse pour laquelle il n'y a pas de projet, de même le programme culturel n'est pas diversifié. Monsieur CHARLET déplore également qu'il n'y ait pas de politique réelle et dynamique en matière de sports. Enfin Monsieur CHARLET en a assez d'entendre parler de la sécurité des IBIS, il estime normal que des jeunes ayant réussi leur bac viennent le fêter aux Ibis.

Madame MOREL ayant demandé la parole, précise que le DOB est un débat, et sans faire de sémantique regrette que ce document présenté soit figé et qu'il ne permette pas vraiment de débattre. Selon Madame MOREL, tout semble décidé, le budget bouclé et les Vésigondins obligés de s'acquitter de leurs impôts. Or pour elle, il ne faut pas se résigner et conclut que la gestion de Monsieur le Maire n'est pas en adéquation avec ses engagements. Ainsi avant d'aborder les perspectives 2010, Madame MOREL souhaite que Monsieur le Maire rende des comptes et notamment sur le bilan et le coût de la place du Marché estimant que les Vésigondins sont en droit de connaître toute l'articulation financière et juridique de ce dossier. Elle souhaite également que Monsieur le Maire explique le trop plein d'emprunts contractés en 2008, la trésorerie pléthorique et l'engouement pour un flot de dépenses. Quant aux orientations 2010, Madame MOREL estime que les choix de gestion proposés sont des choix irresponsables pour certains : par exemple l'augmentation irraisonnée des frais de fonctionnement à la différence des communes environnantes qui les maîtrise autour de 3%. Madame MOREL dit qu'à l'avenir notre potentiel d'investissement va être lié à ces dépenses de fonctionnement et qu'elles ne pourront pas augmenter indéfiniment. Par ailleurs il y a également l'augmentation des frais de personnel de près de 10%, Madame MOREL considère que Monsieur le Maire adopte la conduite contraire des services de l'Etat qui tentent de restreindre les augmentations de masse salariale. Ces choix vont à contre courant d'une gestion moderne de collectivité. Madame MOREL prend l'exemple de la suppression de l'externalisation de certains services comme le nettoyage de la Ville dont le contrat avec la société prestataire va être rompu pour être remplacé par un nettoyage en régie qui nécessite des recrutements, une location de matériel. Madame MOREL demande donc si Monsieur le Maire a fait les comptes avant de s'engager dans cette voie. Quant aux études et notamment celle concernant la voirie, elle fait doublon avec une réalisée par la Communauté de communes. Madame MOREL demande donc s'il n'y a pas là un gaspillage. De plus le chapitre concernant la recherche de subvention manque complètement à la présentation de Monsieur le Maire, d'autant que l'obtention de subvention est longue et dure quelques années parfois, les travaux ne pouvant pas commencer sans l'accord de la collectivité sollicitée. Pour Madame MOREL, il s'agit là d'une gestion approximative des dossiers et donc elle demande à Monsieur le Maire de réétudier ce budget sans gaspillage en initiant une véritable stratégie et en intégrant une véritable baisse des impôts.

Monsieur DESVAUX, ayant demandé la parole, dit avoir assisté à une conférence et regrette donc l'absence d'un véritable débat. Monsieur DESVAUX insiste notamment sur le fait que Monsieur le Maire aurait pu rédiger un document présentant un peu plus sérieusement ses intentions stratégiques.

Madame AYME, ayant demandé la parole, débute son exposé en affirmant que depuis 18 mois des rumeurs s'amplifient sur la politique financière au Vésinet et pour tout dire sur une

situation délétère qui règne. Ainsi le vote des taux d'imposition a soulevé une première vague de mécontentement puis sont venues les décisions palpables. Un débat budgétaire n'est pas qu'une querelle de chiffres, cela a effectivement des implications très concrètes pour les habitants. Le renversement est frappant selon Madame AYME, c'est au tour de Monsieur le Maire de faire l'objet de critiques quant à sa gestion. De plus celui-ci ne peut pas reprocher des pratiques que lui-même a eu auparavant, comme les tracts incendiaires. En revanche, Monsieur le Maire peut changer les méthodes, le débat d'orientation budgétaire constituant un moment parfait pour admettre que l'on a fait des erreurs. Madame AYME considère que Monsieur le Maire le doit aux habitants qui paient aujourd'hui ses erreurs et également à ses conseillers qui l'ont suivi de toute bonne foi. Madame AYME estime que lors d'un débat d'orientation budgétaire, on attend que soit fournie une base de travail permettant de mieux dégager les orientations et de donner une vision d'ensemble claire. Or comme l'an passé, Madame AYME découvre qu'une partie des documents le soir du Conseil municipal et demande si les supports de dialogue ne peuvent pas être donnés avant. Comment un conseiller peut-il travailler correctement quand il se retrouve encore une fois comme un spectateur devant son écran. Madame AYME souhaite que dans ce débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire donne une justification de cette hausse de l'impôt. Elle se demande où sont les projets d'envergure. A défaut de vision d'ensemble, Madame AYME estime que les consultations se multiplient et en tant que conseiller d'opposition, Madame AYME aimerait porter un regard nuancé sur les propositions de Monsieur le Maire comme elle a pu la faire par le passé. Aujourd'hui les méthodes sont bel et bien critiquables et d'une certaine façon caricaturales. Madame AYME s'interroge sur la façon dont Monsieur le Maire va réussir à calmer le mécontentement de la population.

Monsieur MICHEL ayant demandé la parole, dit avoir écouté attentivement les propos de Monsieur le Maire mais considère qu'en période de crise il faut diminuer les impôts, limiter les dépenses comme l'ont demandé Monsieur FILLON et Madame LAGARDE aux collectivités locales et non pas de dépenser sans compter comme semble le faire Monsieur le Maire. Toutefois Monsieur MICHEL dit que les propos de ce dernier sont importants car ils constituent un bilan de la vision de l'avenir de la Ville. Le départ de Monsieur CHATARD lui avait fait espérer un changement de politique puisqu'il semblait être le mouton noir de l'équipe, or le pire continue et la situation semble s'emballer. Monsieur MICHEL demande donc si Monsieur CHATARD était un frein à l'emballement même si lui aussi a été un acteur de la hausse folle des impôts. En écoutant les propos de Monsieur le Maire, Monsieur MICHEL constate qu'il n'a pas modifié sa politique et que son bilan est à marquer d'une pierre noire à savoir le vote de l'augmentation des impôts, les résultats du compte administratif présenté le tardivement possible sciemment, le compte de gestion non diffusé, un budget supplémentaire pour dépenser sans retenue.... Tout cela confirme le bien fondé de la demande de Monsieur MICHEL de la démission du Maire-Adjoint finances pour sa gestion financière catastrophique. A défaut qu'il le fasse lui même, Monsieur Michel demande à Monsieur le Maire de le faire démissionner surtout qu'il est toujours temps d'admettre une erreur et surtout d'avoir le courage de l'admettre. Monsieur MICHEL espère remettre Monsieur le Maire en face de la gestion de la Ville en lui donnant des pistes. Le bilan est dramatique. Monsieur MICHEL aborde d'abord les méthodes critiquables au nombre de trois à savoir le secret (ainsi l'état de trésorerie que l'on ne peut obtenir, les conseils de quartier dont on ne sait rien des demandes, les appels d'offres en dessous des plafonds faits dans le plus grand mystère), le règne de l'oral (les groupes de travail dont on ne fait jamais de PV ou ils ne sont pas donnés, la commission équipement sans PV alors qu'elle a discuté des budgets, les groupes dits de pilotage de l'éco-quartier qui n'ont jamais donné lieu à des PV) et le goût du spectacle comme lors de la dernière commission des finances où les conseillers étaient comme au cinéma à écouter des présentations figées, personne pouvant dire quels arbitrages avaient eu lieu. Monsieur MICHEL aborde maintenant le contenu du DOB, précisant qu'il ne s'agit pas d'examiner en détail chaque compte. Concernant les charges de fonctionnement hors indemnité financière Place du

marché. Monsieur MICHEL souligne le gros dérapage à savoir une augmentation de 9,4% d'autant plus conséquent que l'on est en période de crise. Ce pourcentage n'est même pas indiqué dans la note de présentation du Maire ! Ce dérapage est du d'abord à la masse salariale qui n'est plus maîtrisée (+7% par rapport à 2009, + 11% par rapport à 2008). Les embauches ont eu lieu en 2009 sans connaître la masse salariale. 4,5% sont liés à des recrutements pour, est-il écrit « apport d'encadrement qualifié », de quoi démotiver les agents en place ; Monsieur MICHEL précise que le recours systématique à des emplois précaires n'est pas de nature à conserver les compétences nécessaires à la Ville. Monsieur MICHEL prend l'exemple de l'agent pour le contrôle de gestion et les achats où il est prévu 115 000 euros et demande si l'économie engendrée sera véritablement de 345 000 euros eu égard à la règle « du facteur 3 ». Monsieur MICHEL se réfère également aux propos de Monsieur LAFFITTE qui en commission de Finances du 23 octobre 2008 avait dit « à l'image de ce qui se passe au niveau national, je suggère d'analyser, avant tout remplacement, départ en retraite ou mutation, le poste existant afin d'imaginer un redéploiement des tâches ou une organisation différente. » Il a bien vite oublié ; Monsieur MICHEL estime qu'ils déshabillent le bas pour embaucher en haut et que le personnel communal aura à terme à souffrir de cette politique irresponsable et il en souffre déjà beaucoup. L'autre motif de dérapage sont les subventions aux associations, Monsieur MICHEL estime que le dérapage 2010 apparemment du aux subventions que l'on remet aux associations s'explique en réalité par les intérêts financiers qui avaient été couverts en 2009 par les économies sur les associations et qui avaient été ainsi occultés ; ces intérêts progressent de +12% par rapport à 2009, et de 170% par rapport à 2008 ! de 341 000 euros à 916 000 euros. Le troisième motif de progression de 9,4% des charges de fonctionnement est du au dérapage des charges générales qui évoluent de 328 000 euros. Monsieur MICHEL estime qu'il y a là une distribution sans frein et selon lui certaines dépenses sont utiles, d'autres non. Il cite des variations sans raison concernant les conseils de quartier, la jeunesse- dont personne ne sait de quoi il est question, le commerce, alors que l'on embauche par ailleurs un manager. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont la cause de la dérive des charges, ainsi quand on a de l'argent, on a tendance à dépenser alors qu'il faudrait se désendetter et diminuer l'impôt. Il revient à nouveau sur la CAF 2008 qui n'avait pas été prise en 2008 et constate que le résultat de fonctionnement 2009 est estimé à +4 400 000 euros alors que l'augmentation d'impôts de 50% à rapporter 4 200 000 euros. Il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2009. Ceci n'est bien sûr pas dit dans la présentation. Monsieur MICHEL poursuit son analyse sur la section investissement hors financiers hors place du marché. Il dit que Monsieur le Maire avait annoncé des investissements pour entretenir le patrimoine de 5 000 000 à 6 000 000 euros par an. En 2009 il sera de 3 600 000 euros avec une frénésie de dépenses inutiles en fin d'année. Pour 2010 il propose un investissement record sur le patrimoine de 6 100 000 euros qui ne sera atteint qu'en faisant appel à des consultants pour tout et son contraire. Ainsi le montant des études et logiciels est démesuré : 1 200 000 euros. Monsieur MICHEL ne dit pas qu'il ne faut pas recourir aux études, elles doivent simplement être justifiées et suivies. Il y a un nombre impressionnant d'études, certaines sont urgentes et d'autres moins. Ainsi il prend l'exemple de l'étude de circulation qui se chiffre à 250 000 euros, une précédente de la CCBS n'ayant pas encore été exploitée. Monsieur MICHEL poursuit son exposé en disant que des choix incroyables ont été pris et ce en période de crise : les illuminations, le mobilier urbain, les tribunes des Merlettes, sauf si la sécurité est en jeu, les fenêtres et le toit de la mairie, l'accueil de la Mairie et des services techniques... Tout est lancé en même temps et selon Monsieur MICHEL ce sera mal fait. Il faudrait une programmation sur plusieurs années. Monsieur MICHEL considère que c'est un triste bilan et ce en toute amitié avec l'Homme, il demande donc que soit repoussé le vote du budget en Janvier et se dit prêt à aider l'équipe municipale. En effet selon lui il est possible de réduire les investissements et de partager le surplus des résultats entre le désendettement et la baisse des impôts en 2010. Sinon il estime que « nous allons tous dans le mur ».

Monsieur le Maire dit avoir bien pris note de toutes ces remarques et se tient prêt à recevoir individuellement les uns et les autres pour répondre aux questions mais précise cependant que le coût réel de la Place du Marché sera sur le site internet de la Ville dès la semaine prochaine, que s'agissant de la reprise en régie de certains services, celle-ci sera la conséquence d'une étude préalable permettant de mettre en avant les gains importants attendus et enfin que des arbitrages seront à faire dans les 2 à 3 années à venir pour vérifier le maintien des avantages financiers. A défaut, la Maire externalisera à nouveau ce service. Le Maire rajoute enfin que l'absence de hausse des impôts en 2010 et l'impératif de maîtrise de la dette nécessitent d'explorer toutes les pistes d'économies potentielles.

Monsieur VLIEGHE rappelle qu'il a organisé trois commissions de finances en deux mois, que certaines personnes n'étaient pas toutes présentes et que surtout il n'a pas reçu de visites ou recommandations de quiconque. Monsieur VLIEGHE reconnaît là une technique politique bien connue mais peu honnête. Il poursuit en disant avoir fourni une documentation détaillée avec des chiffres à la fois sur 2009 et 2010 afin que tous puisse faire la liaison entre ce qui est dit au DOB et ce qui se reçoit ou se dépense. Enfin Monsieur VLIEGHE rappelle la situation de juillet 2008 où il fallait faire face à une perspective de 11 000 000 euros de dépenses pour la place du Marché (qui est une énorme erreur de gestion que la Municipalité doit maintenant payer) et un autofinancement de la Ville réduit à moins de 1 000 000 euros. Monsieur VLIEGHE a préféré sécuriser le financement de la Ville. Quant à la trésorerie un peu élevée de 7 000 000 euros elle est due à des facteurs qui sont venus ensuite comme la FCTVA pour plus de 1 000 000 euros qui n'a pas été budgété, comme le versement inattendu de fiscalité provenant de l'Etat, comme le décalage entre les engagements de dépenses et les factures reçues de l'ordre de 2 000 000 euros. Un certain nombre de ces causes vont disparaître en fin d'année. Enfin Monsieur VLIEGHE précise toutefois que Les décisions sont finalement prises par les Maires Adjointes responsables même s'il y a des recommandations des commissions. Monsieur VLIEGHE veut bien que Monsieur MICHEL participe à l'élaboration de ces budgets, toutefois il lui sera plus difficile ensuite de les critiquer.

Monsieur LAFFITTE ayant demandé la parole, précise que son intervention sera beaucoup moins bien structurée que celle de ses collègues car il s'agit d'une réaction par rapport à ce qu'il a entendu précédemment. Monsieur LAFFITTE rappelle que la situation financière de la Ville n'a pas radicalement changée par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année dernière : les subventions de l'Etat sont toujours aussi faibles, l'épargne nette de la Ville ne s'améliore pas, il n'y a donc pas lieu de contester à long terme et sur le fond la décision rationnelle prise l'année dernière de pratiquer une augmentation très forte des taux d'imposition. Monsieur LAFFITTE insiste sur le fait que les investissements ne peuvent se faire que sur le long terme (MJC, Bibliothèque, Place du Marché), ils sont indispensables et doivent être programmés. Monsieur LAFFITTE rappelle que dès lors que les Vésigondins ne voulaient pas d'une patinoire sous la Place du Marché, clairement des subventions se perdaient. De même pour les bâtiments prévus au dessus, les subventions ne seront retrouvées que lorsque les projets seront à nouveau lancés. Monsieur LAFFITTE demande qui aurait pu mieux faire devant une telle situation et rappelle que Monsieur CHATARD a déjà beaucoup répondu sur les coûts de cette place. Monsieur LAFFITTE poursuit en disant que l'analyse des projections de cette année reste identique à celle de l'année dernière, voire même plus difficile car les contraintes augmentent étant donné que certains investissements n'étaient pas prévus par les conseillers comme par exemple la restructuration de la crèche princesse. Monsieur LAFFITTE reconnaît que des erreurs ont été commises et notamment la capacité de la Commune à faire des investissements a été surestimée au budget, parce que la Municipalité a été un peu trop volontariste, voulant ainsi répondre au mieux à la demande des Vésigondins. La seconde erreur selon Monsieur LAFFITTE a été de sous estimer un certain nombre de recettes non prévues au moment du vote du budget, comme les recettes du CEDHOR ou encore le FCTVA. Quant à l'augmentation des dépenses de personnel, elles s'expliquent aisément par le fait que

lorsque l'on a pas en interne les ressources pour mener véritablement une politique d'investissement, il faut recruter du personnel, pas forcément des fonctionnaires. Monsieur LAFFITTE reste toutefois très attentif à une politique rigoureuse de gestion des Ressources humaines.

Monsieur LAFFITTE tient maintenant à insister sur le fait d'une programmation et sur le devoir de sélection. En effet ce n'est pas bourse ouverte à tout que cela soit sur le fonctionnement ou l'investissement. Monsieur LAFFITTE dit que l'on peut stigmatiser les excédents de trésorerie mais il faut savoir qu'ils sont dus à des causes structurelles et non conjoncturelles. De plus il précise que ces excédents ne peuvent être placés qu'au Trésor Public, c'est la loi. Tout ceci bien évidemment limite fortement les possibilités d'action. Enfin Monsieur LAFFITTE souligne que beaucoup d'éléments sont donnés en commission, de nombreux comptes-rendus sont rédigés et qu'enfin lorsque des études sont lancées c'est qu'il n'y a pas en interne les compétences.

Monsieur JONEMANN ayant demandé la parole, dit que Monsieur le Maire n'écoute pas les Vésigondins, et surtout que l'équipe municipale a été incapable de donner une réponse à la justification de cette hausse d'impôt et de cet endettement de la Commune.

Monsieur CHARLET ayant demandé la parole veut simplement préciser que les illuminations de Noël n'ont pas été présentées en commission. Il ne réfute pas le point de dynamiser le centre ville mais aurait aimé que cette question soit discutée en commission et regrette également l'absence de compte-rendu en commission de développement durable.

Le Conseil Municipal prend acte que les débats d'orientations budgétaires 2010 pour :

- Le Budget Ville
- Le Budget annexe d'assainissement

Ont eu lieu le 19 novembre 2009 en séance du Conseil.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire note le départ de Monsieur JONEMANN qui quitte la séance du Conseil municipal à 23h30.

Monsieur Roger Vlieghe, Maire-adjoint chargé des finances, indique aux Membres du Conseil Municipal que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements en dépenses et recettes.

Elle s'équilibre en dépenses et recettes pour la section d'investissement à hauteur de 68 800 euros et pour la section de fonctionnement à hauteur de 93 700 euros. On relèvera à titre principal :

Section d'investissement : après une première étape qui consistait à internaliser sa messagerie afin, outre d'assurer la sécurité de ses échanges, de disposer de capacités importantes de transferts des pièces jointes, la commune s'engage dans un processus de dématérialisation de ses échanges qui permettra de suivre l'ensemble des courriers, factures, mails et autres documents reçus quotidiennement par la Mairie d'une part et de préparer la télétransmission des actes administratifs (avec un délai d'accusé réception compris entre 5 minutes et 2 heures tout en limitant les déplacements des agents) d'autre part.

Toutefois, la vétusté des matériels de photocopie ne permettant pas de leur faire supporter ces nouveaux modes d'échanges, les crédits initialement prévus pour se doter du logiciel de dématérialisation et de suivi des échanges ont été reventilés vers le renouvellement des matériels. En outre, après avoir consulté plusieurs sociétés pour avoir une estimation des

prix et dans l'attente du lancement d'un marché public, il convient aujourd'hui de modifier les ouvertures de crédits prévus initialement à hauteur de 67.000, euros.

La programmation du projet est la suivante : consultation des entreprises en décembre 2009 – analyse et proposition des processus de dématérialisation et de suivi des courriers en mars 2010 – Mise en route en avril 2010.

Section de fonctionnement : Dans le cadre de l'ouverture d'un centre de vaccination contre la grippe H1N1, il convient de doter le centre d'accueil de différents matériels d'une part et de proposer le déplacement des activités sportives du gymnase Matalou d'autre part. Aussi, il a été retenu le principe de couvrir les sols dudit gymnase et de fournir différents matériels dont des frigos, le tout pour un montant de 7 200,00€. En outre, une tente chauffée d'une superficie de 200m² a été mise à disposition dans l'enceinte de l'école PALLU pour un montant mensuel de 9000 €. Considérant que les derniers éléments portés à la connaissance de la commune laisse entendre que le durée de vaccination sera de 2 mois contre 4 initialement prévus, il a été procédé à la location des matériels pour une durée de 2 mois, soit 18.000 euros avec une option de prolongation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporels	1 500 ,00	
205	Concessions, brevets et licences	67 000,00	
1641	Emprunts en euros	300,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		68 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		300,00
	Total	68 800,00	68 800,00

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	68 500,00	
022	Dépenses imprévues	-93 700,00	
60632	Fournitures de petits équipements	7 200,00	
6135	Locations mobilières	18 000,00	
	Total	0,00	0,00

Madame MOREL ayant demandé la parole s'étonne du coût élevé du logiciel courrier. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces logiciels très perfectionnés sont couteux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

ADOpte la décision modificative n°2 du budget de la Ville selon les écritures détaillées ci-avant.

3) PLACE DU MARCHÉ – LOT 19A - ESPACES VERTS – AVENANT MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ALLAVOINE PARCS ET JARDINS

Monsieur CONTE, Maire-adjoint chargé de l'équipement et du sport, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'espaces verts (lot 19A) a été signé avec la Sté ALLAVOINE Parcs et jardins le 24 juillet 2007, pour un montant de 41 864,32€ HT soit 50 069,73€ TTC pour le fleurissement de la Place du marché. Celui ci a fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 mai 2006.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité que soient apportées quelques modifications de prestations. Il s'agit :

-d'une part, de la suppression du poste arrosage pour un montant en moins value de 4 218,82€ HT (5 045,71€ TTC)

- d'autre part, de la création d'une jardinière supplémentaire à côté de la cage d'ascenseur ainsi que la fourniture de poteries pour un montant en plus value de 4 218,82€ HT (5 045,71€ TTC).

Ces deux montants étant équivalents, le montant global du marché reste inchangé.

Par ordre de service n°2, les travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2007, avec une durée fixée à 22 mois, soit une fin prévue le 1^{er} Juillet 2009.

Pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de la société ALLAVOINE, le chantier a pris du retard, entraînant un décalage de la réalisation de ses prestations.

Il résulte de ces modifications de prestations et de date de réalisation, la nécessité de prolonger la durée du marché au 30 novembre 2009 par la passation d'un avenant n°1.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ALLAVOINE Parcs et Jardins, un avenant modificatif n°1 aux conditions ci-dessus énoncées.

Il est enfin précisé que ces prestations viendront compléter celles assurées par la Commune et qui devraient être finalisées fin novembre.

Monsieur MICHEL s'interroge sur l'utilité d'une jardinière supplémentaire.

Monsieur CONTE, répond qu'il s'agit d'un avenant de régularisation et que cette jardinière est bien agréable.

Monsieur MICHEL s'étonne du prix de la jardinière, 5 000 euros et sur le fait que l'on délibère sur quelque chose qui a déjà été fait.

Madame LANG souhaite obtenir une explication de Monsieur CHATARD en précisant que ce dernier était en charge du dossier de la Place du Marché. Faute de réponse de ce dernier, Madame LANG indique que pour des questions de sécurité, il fallait neutraliser l'accès de la partie sud de la place, ce qui explique la présence de ces deux jardinières.

Monsieur MICHEL souligne qu'il n'est question que d'une jardinière !

Madame GATTAZ, s'interroge sur la procédure qui révèle que le résultat du vote est anticipé. Il aurait fallu passer cette question en Conseil municipal plus tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

APPROUVE l'avenant n°1 qui lui est soumis aux conditions ci-dessus énoncées

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société ALLAVOINE parcs et jardins.

4)CONVENTION N°09DA178 AVEC FRANCE TELECOM, RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : AVENUE DE LA PRISE D'EAU (ENTRE LE CHEMIN DE RONDE ET LE BOULEVARD D'ANGLETERRE)

Monsieur CONTE, Maire-Adjoint chargé de l'Equipeement et du Sport, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications est prévu au titre de l'année 2009 avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre), préalablement à la réalisation d'une zone 30, reliant la piste cyclable du chemin de Ronde - Lycée Alain.

Cette opération d'enfouissement des réseaux s'inscrit dans un double objectif d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de la sécurité des réseaux.

Le projet de convention entre la Ville et France Télécom établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement du réseau aérien de télécommunications. Il définit également les prestations suivantes effectuées par France Télécom et financées par la Ville à savoir :

- esquisse de génie civil
- validation du projet de génie civil du bureau d'études
- projet de câblage
- assistance technique
- mise à jour des documents France Télécom

Le coût total de ces prestations s'élève à **1 598,78€ TTC**, montant que la Ville versera à France Télécom à la réception des travaux.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention N°09DA178 avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention n° 09DA178 avec France TELECOM.

5)ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CCAS

Madame Annie TRITANT, Maire-adjoint chargé des Affaires sociales et de la Solidarité rappelle que le 18 décembre 2008, la délibération concernant les subventions aux associations a été approuvée.

Le CCAS a reçu une subvention de 441 000 euros pour l'année 2009.

Compte tenu des nombreux départs dans les logements des foyers, des travaux très importants doivent être entrepris à cette occasion. Certains étaient occupés depuis 30 ans et 3 mois seront nécessaires pour les travaux et les remises aux normes dont les alarmes incendie. De plus, le montant des loyers prévu en recettes de fonctionnement sera moins important.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention supplémentaire au CCAS de 10 000 euros afin que le CCAS puisse faire face à ces dépenses supplémentaires non prévues au budget 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention supplémentaire au CCAS de 10 000 euros.

6)BOURSES COMMUNALES - ANNEE 2009/2010

Madame de CUPPER, Maire Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance du Logement et des Affaires scolaires, rappelle que chaque année, la Ville attribue des bourses scolaires communales aux familles les moins favorisées selon des critères de revenus et en fonction du niveau d'étude des enfants.

Elle précise qu'il existe aujourd'hui 3 tranches de quotient suivant le tableau ci-dessous et propose pour l'année scolaire 2009-2010 de maintenir au niveau de l'année scolaire 2008-2009 les tranches et les montants pour le collège, le lycée et l'enseignement supérieur.

Pour l'année 2009-2010 l'attribution des bourses scolaires communales s'effectue donc sur la base des critères suivants :

Proposition Année 2009-2010

QUOTIENT FAMILIAL	BOURSE COMMUNALE	
Inférieur à 314 €	Collège	511 €
	Lycée	663 €
	Enseignement Supérieur	772 €
de 315 € à 627 €	Collège	339 €
	Lycée	436 €
	Enseignement Supérieur	516 €
de 628 € à 816 €	Collège	170 €
	Lycée	221 €
	Enseignement Supérieur	257 €

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\text{Quotient} = \frac{(1/12 \text{ revenus annuels})^1 + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de personnes composant le foyer}}$$

Madame de CUPPER rappelle que ces bourses ont été maintenues par la commune du Vésinet, alors qu'elles ont été supprimées dans la plupart des communes de la Boucle et que les familles ont exprimé leur satisfaction à ce sujet.

Il est proposé au Conseil d'approuver le maintien des tranches et des montants au niveau de l'année 2008/2009 pour l'allocation des bourses scolaires communales 2009/2010.

Monsieur MICHEL souhaite que soit augmenté de 2% le montant de ces bourses.

¹ pour l'année 2009-2010 : les revenus de 2008

Madame De CUPPER propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tranches et l'augmentation de 2% des montants de l'année 2008/2009 pour l'allocation des bourses scolaires communales 2009/2010.

7) TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DES AVANTAGES EN NATURE

M. VINTRAUD, Maire-adjoint chargé des services à la population, des NTIC, du personnel, de la sécurité et du stationnement, rappelle aux membres du Conseil que la nécessité d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins d'urgence et de favoriser la bonne marche des services a induit la création de diverses règles de droit permettant l'attribution de logements à des fonctionnaires. Pour la commune du Vésinet, la première délibération relative à la création du tableau des logements de fonction date du 17 juin 1955.

Sollicitée par les services de la mairie après un examen attentif des dossiers, la sous-préfecture, dans le cadre de sa mission de conseil auprès des collectivités, a attiré l'attention desdits services sur la nécessité de disposer d'une délibération cadre d'une part et d'être particulièrement vigilant sur l'application des règles de droit d'autre part. En effet, dans ce dernier cas, plusieurs logements ont été attribués sans délibération, ni arrêtés tant dans le parc des logements communaux que dans le parc privé.

A la fois dans un souci de légalité et d'équité entre les agents communaux, il est donc proposé au conseil Municipal de revoir l'ensemble des dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction avec dans un premier temps, une délibération relative aux logements attribués par nécessité absolue de service.

I> LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A) LE PRINCIPE GENERAL

Le Conseil Municipal a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice².

A l'instar des diverses dispositions réglementaire régissant la fonction publique, il est toutefois précisé que cette compétence est subordonnée au respect de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que le Conseil ne peut attribuer à ses agents des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes³.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre "**nécessité absolue de service**" et "**utilité de service**" posée, pour les agents de l'Etat, par l'article R. 94 du code du domaine de l'Etat, distinction qui a été étendue aux fonctionnaires territoriaux par arrêté du 14 décembre 1954 et la loi n°90-1067 du 28 décembre 1990.

B) NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITE DE SERVICE

² Art. 21 de la loi n°90-1067 du 28 nov. 1990

³ CE 2 déc. 1994 n°147962.

Le juge⁴ apprécie les contraintes liées à l'exercice d'un emploi à la lueur de deux critères, à savoir :

- les attributions que comporte l'emploi concerné
- les conditions dans lesquelles son titulaire doit exercer ses fonctions

b-1 : La nécessité absolue de service

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions⁵. Pour le juge administratif, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service est justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation⁶.

Parmi les contreparties liées à la gratuité du logement, on relève notamment pour les gardiens l'obligation de présence, les astreintes, les déplacements, les actions ponctuelles en renforcement des équipes techniques comme le déneigement, le nettoyage des cours d'école, ... D'ailleurs, l'agent auquel est attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service est tenu de l'occuper, quand bien même sa non occupation ne porterait pas préjudice à la façon de servir⁷.

Ainsi, la différence entre ces deux régimes réside dans la gratuité du logement nu concédé par nécessité absolue de service, et éventuellement des charges afférentes (eau, gaz, électricité...) alors que le logement attribué par utilité de service donne lieu au paiement d'une redevance (diminuée éventuellement d'abattements) déterminée conformément à la législation des loyers des locaux d'habitation.

La loi du 12 juillet 1999 a précisé le contenu de cette liste en insérant, pour l'application de ces dispositions, un alinéa qui prévoit expressément la possibilité d'attribuer un logement de fonction et un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel d'un département ou d'une région, ou de directeur général d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Puis à la suite à la modification apportée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 21 de la loi de 1990 prévoit la possibilité d'attribuer un logement et un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour les agents occupants l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Dans tous les cas, le juge administratif reste vigilant et les conditions d'attribution sont appréciées au cas par cas, compte tenu des attributions et des conditions d'exercice propres à l'emploi ; à titre indicatif, la nécessité absolue de service a été reconnue:

- pour des concierges : CE 30 oct. 1996 n°152468,
- pour le gardien d'un centre de loisirs : CE 15 déc. 1995 n°138986 et 139079,

En revanche, la nécessité absolue de service n'a pas été établie dans les cas suivants :

⁴ CE 11 juil. 1988 n°61218

⁵ Art. R. 94 C. domaine de l'Etat

⁶ CE 2 déc. 1994 n°147962

⁷ CAA Paris 8 juil. 1999 n°97PA01784 et 97PA01785.

- emploi de directrice du foyer résidence pour personnes âgées : CE 13 mars 1996 n°140282,
- emploi de chef de la police municipale : CAA Versailles 13 oct. 2005 n°03VE01525,
- emplois d'encadrement, malgré une obligation de résidence et des permanences téléphoniques à domicile : CE 30 oct. 1996 n°152468,

b-2 : L'utilité de service

Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service⁸.

Le juge a ainsi établi qu'un logement ne pouvait être attribué que pour utilité de service lorsque les contraintes inhérentes à l'emploi rendent seulement utiles la fourniture dudit logement, au regard des exigences du service. Dans ce cas, la concession ne peut être assortie de la gratuité des prestations afférentes au logement dès lors que les agents de l'Etat logés dans les mêmes conditions ne peuvent en bénéficier⁹.

Au surplus, s'il appartient au Conseil Municipal d'apprécier si la concession de logement aurait un intérêt certain pour la bonne marche du service, compte tenu des contraintes liées à l'emploi¹⁰, le juge administratif a jugé illégale la délibération qui posait l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service :

- au directeur technique d'un syndicat intercommunal, alors que le syndicat soutenait que cet agent exerçait des attributions touchant à la continuité du service public et était amené à participer à des réunions en dehors des horaires normaux de travail¹¹,
- au conservateur d'une bibliothèque municipale, eu égard à la valeur des ouvrages et à l'existence d'un système d'alarme assurant une protection suffisante des locaux¹².

C) LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 21 de loi n°90-1067 du 28 nov. 1990, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois concernés par délibération, cette dernière précisant les éventuels avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, à savoir le Maire.

II> LES CHARGES DUES PAR L'AGENT.

Comme indiqué ci-avant, la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession. Dès lors que le logement de fonction est à la disposition de l'agent, ce dernier doit assumer la charge des prestations correspondantes, quand bien même il ne l'occuperait pas¹³.

A) GRATUITE OU REDEVANCE

a-1- Logement attribué par nécessité absolue de service

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit ; l'arrêté de concession doit préciser si la gratuité s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à

⁸ Voir infra : ndbp 4

⁹ CE 2 déc. 1994 n°147962,

¹⁰ CE 27 oct. 2008 n°293611,

¹¹ CE 27 oct. 2008 n°293611.

¹² CE 30 oct. 1996 n°122301.

¹³ CE 31 janv. 1996 n°63898.

certaines seulement de ces avantages¹⁴. A défaut de mention expresse de la gratuité des avantages accessoires, l'agent est tenu au paiement des sommes correspondantes¹⁵

Ces avantages ne constituent que des accessoires à la concession de logement qui demeure l'acte principal ; ils ne peuvent, en conséquence, être accordés seuls par exemple au domicile privé de l'agent en l'absence de concession initiale.¹⁶

b-2- Logement attribué par utilité de service.

Le logement est attribué moyennant redevance ; de plus, l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont nécessairement à la charge de l'agent logé¹⁷. La redevance est égale à la valeur locative des locaux occupés, calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation¹⁸. Elle est diminuée d'abattements tenant compte des sujétions liées à l'occupation du logement¹⁹ :

- abattement égal à 5% de la valeur locative, lié à l'obligation de loger dans les locaux concédés ;
 - o cet abattement peut être porté à 10% lorsque l'agent est tenu d'assurer, en dehors des heures normales de service, des fonctions qui ne sont compensées par aucune rémunération supplémentaire
 - o Cet abattement peut aussi être majoré de 3% (et donc porté à 8% ou à 13%) si le logement est particulièrement éloigné du centre de la localité.
- abattement égal à 15% de la valeur locative, lié à la précarité de l'occupation
- abattement compris entre 0% et 18%, en cas de charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation personnelle. Ce troisième abattement peut uniquement être accordé pour les logements comportant au moins quatre pièces principales et dont le nombre de pièces principales est supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour chacune des deux premières personnes²⁰.

Le montant de la redevance ne peut donc être inférieur à 54% la valeur locative du logement; les abattements prévus par le code du domaine de l'Etat constituant des plafonds pour la commune.

B) PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES ET AUTRES CHARGES

Les modalités d'évaluation des avantages en nature, les règles applicables en matière fiscale et sociale ainsi que les obligations déclaratives incombant à l'employeur sont détaillées dans une circulaire du 1er juin 2007 du ministère de l'économie et des finances.

b-1) Cas dans lesquels le logement de fonction constitue un avantage en nature

La fourniture d'un logement de fonction constitue un avantage en nature si elle permet à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. A contrario, la fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature lorsque l'agent

¹⁴ Art. R. 98 C. domaine de l'Etat.

¹⁵ CAA Nantes 25 fév. 1999 n°96NT00780.

¹⁶ Question écrite Assemblée National n°6793 du 18 oct. 1993,

¹⁷ Art. R. 98 C. domaine de l'Etat,

¹⁸ Art. R. 100 C. domaine de l'Etat

¹⁹ Art. R. 100 et A. 92 C. domaine de l'Etat.

²⁰ Ne sont pas considérées comme pièces principales les pièces effectivement utilisées pour l'exercice des fonctions, ainsi que toutes celles qui ne sont pas considérées comme habitables au regard de la réglementation sanitaire (cuisine, salle de bains, antichambre...). L'abattement est de 5% par pièce excédentaire, dans la limite de 18%.

verse une redevance supérieure ou égale, selon l'option choisie par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative ; l'agent ne verse alors ni cotisations ou contributions, ni impôt sur le revenu.²¹

En revanche, lorsque le logement est accordé à titre gratuit ou lorsque la redevance est inférieure au forfait ou à la valeur locative, la fourniture du logement constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu. Ces prélèvements obligatoires sont effectués sur la différence entre la redevance et, selon l'option choisie par l'employeur, le montant forfaitaire ou la valeur locative du logement.

Enfin, une circulaire ministérielle du 26 novembre 1984 n'exclut pas la possibilité de demander aux agents logés, après délibération, le versement d'une caution, avec état des lieux contradictoire. Ce texte précise en effet que les agents logés ont tous les droits et toutes les obligations des locataires, et qu'il leur incombe donc de faire réparer les dégradations résultant d'un accident domestique.

Aussi, pour la commune du Vésinet, il est institué le principe du versement d'une caution égale au montant d'un loyer mensuel et d'un état des lieux contradictoire lors de l'entrée et de la sortie du logement.

Il est précisé que la restitution de la caution sera subordonnée à la signature par le Maire de l'état des lieux et réduite du montant des travaux à réaliser. Le versement de la caution pourra être effectué en plusieurs mensualités sans pouvoir excéder 6 mois. Le non paiement de la caution ou le non respect du calendrier de versement entrainera la caducité de l'octroi du logement qui devra être libéré sous 1 mois à réception du courrier recommandé qui attestera du non paiement ou du non respect du calendrier de versement

III> LES REGLES DE CUMUL

A) INTERDICTION A PORTEE GENERALE

a-1) Prime spéciale d'installation

Les agents auxquels un logement de fonction est concédé ou dont le conjoint bénéficie d'un tel logement par nécessité ou utilité de service ne peuvent bénéficier de la prime spéciale d'installation.²² En outre, le fait qu'un logement de fonction cesse d'être attribué au cours de la carrière de l'agent ne rouvre pas droit à la prime²³

Toutefois, l'exclusion du bénéfice de la prime d'installation ne concerne pas les agents vivant en concubinage²⁴. En outre, lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une indemnité compensatrice de logement, la prime d'installation est réduite du montant de l'indemnité à percevoir dans l'année suivant l'affectation²⁵

a-2) Financement des titres de transport

La participation de l'employeur au financement du titre d'abonnement souscrit pour se déplacer, entre la résidence habituelle et le lieu de travail, au moyen de transports publics de voyageurs, n'est pas possible lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et ne supporte aucun frais pour se rendre sur son lieu de travail.²⁶

²¹ Circulaire ministérielle du 1er juin 2007

²² Art. 8 décr. n°90-938 du 17 oct. 1990

²³ Question écrite Assemblée Nationale n°10686 du 5 janv. 1979

²⁴ Question écrite Assemblée Nationale n°65737 du 10 sept. 2001

²⁵ Art. 8 décr. n°90-938 du 17 oct. 1990

²⁶ Art. 7 décr. n°2006-1663 du 22 déc. 2006

B) INTERDICTION LIEE A LA CONCESSION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier :

- de l'indemnité de permanence ni du repos compensateur correspondant²⁷,
- de l'indemnité d'astreinte ou d'intervention ni du repos compensateur correspondant²⁸
- de l'IFTS²⁹
- de l'indemnité de sujétions que peuvent percevoir les conseillers des activités physiques et sportives³⁰

C) POSSIBILITE DE CUMUL

L'agent qui bénéficie d'un logement de fonction peut percevoir :

- l'indemnité de résidence³¹
- des IHTS, aucune disposition n'empêchant ce cumul.

IV> LA FIN OU LA MODIFICATION DE LA CONCESSION

A) LE CARACTERE REVOCABLE ET MODIFIABLE

La concession de logement est précaire et révocable à tout moment ; sa durée est strictement limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie. Par conséquent, le régime de la concession peut être modifié, d'une part, et l'agent peut perdre le bénéfice de la concession, d'autre part.

a-1) La modification du régime de la concession.

Le Conseil Municipal peut modifier, sous le contrôle du juge, le régime de la concession de logement et classer un emploi dans la catégorie permettant l'octroi d'un logement pour utilité de service alors qu'antérieurement ce même emploi ouvrait droit à une concession pour nécessité absolue de service³²

a-2) La perte de la concession

L'agent doit quitter son logement de fonction :

- lorsqu'il quitte son emploi : mise à la retraite, détachement, révocation, mutation, affectation sur un autre emploi de la même collectivité qui n'ouvre pas droit à attribution...
- le juge administratif a également établi qu'un agent temporairement exclu de fonctions pour une durée de deux ans était privé de tout titre à occuper son logement de fonction³³
- lorsque l'emploi qu'il occupe est retiré de la liste établie par le Conseil Municipal étant précisé que maire est alors tenu d'en tirer les conséquences en abrogeant l'arrêté ayant concédé le logement de fonction à l'agent occupant cet emploi³⁴

²⁷ Art. 3 décr. n°2005-542 du 19 mai 2005

²⁸ Art. 3 décr. n°2005-542 du 19 mai 2005 et art. 2 décr. n°2002-147 du 7 fév. 2002

²⁹ Art. 4 décr. n°2002-62 du 14 janv. 2002 et art. 4 décr. n°2002-63 du 14 janv. 2002

³⁰ Art. 5 décr. n°2004-1055 du 1er oct. 2004.

³¹ CE 17 déc. 1969 n°70090

³² CAA Paris 27 sept. 2004 n°00PA02696.

³³ CAA Paris 20 fév. 2001 n°00PA02638

La concession prend fin en toute hypothèse en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble³⁵ et dans tous les cas, le juge exerce, au cas par cas, un contrôle sur le motif de l'éviction du logement de fonction. A ainsi été jugée illégale la décision enjoignant à un agent de quitter son logement "pour raisons de service", le juge ayant établi "que ni la bonne gestion du domaine communal ni aucun élément tiré de l'intérêt du service ne justifiaient en l'espèce l'éviction"³⁶

Concernant les congés de maladie, leur octroi n'entraîne pas résiliation de la concession de logement puisque le fonctionnaire est en position d'activité et que le congé est assimilé à du service effectif. Cependant, le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée doit, si sa présence est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou pour d'autres agents, quitter son logement³⁷. Quant à l'agent suspendu, il ne perd pas son droit à jouissance du logement de fonction³⁸.

Enfin, en cas d'éviction jugée illégale, la perte concomitante du logement de fonction n'est pas prise en considération pour la détermination des droits à indemnité, car la mise à disposition du logement est liée à l'exercice effectif des fonctions³⁹.

V > LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

A) LES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

a-1) Emplois fonctionnel : loi du 12 juillet 1999 modifiée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001

- Directeur Général des Services,
* créé initialement par délibération en date du 17/06/1995
- Directeur Général Adjoint des Services
* créé initialement par délibération en date du 17/11/1987

a-2) Emploi de gardien et de concierge : article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- Hôtel de Ville et du Centre d'Information et d'Accueil du Vésinet
 - créé initialement par délibération en date du 26.05.2003
- Centre Techniques Municipal (ateliers municipaux)
 - créé initialement par délibération en date du 12.01.1983 et 17.11.1987
- Cimetière
 - créé initialement par délibération en date du 17.06.1955
- groupes scolaires maternelles (Charmettes, Princesse, La Borde, Centre, Cygnes)
 - créé initialement par délibération en date du 30.09.1981
- groupes scolaires élémentaires (Merlettes, Princesse, Pallu, Pasteur)

³⁴ CAA Nancy 26 sept. 2002 n°99NC02152.

³⁵ Art. R. 99 C. domaine de l'Etat.

³⁶ CE 21 oct. 1994 n°97504.

³⁷ Art. 27 décr. n°87-602 du 30 juil. 1987.

³⁸ CE 8 mars 2006 n°279787.

³⁹ CE 13 janv. 1988 n°75278.

- *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Gymnase Matalou
 - *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Gymnase Princesse
 - *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Installations du stade des Merlettes
 - *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Conservatoire et salle Pasteur
 - *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Bibliothèque municipale
 - *créé initialement par délibération en date du 30.09.1981*
- Wood Cottage
 - *créé initialement par délibération en date du 05.03.2009*
- Château des Merlettes
 - *créé initialement par délibération en date du 12.01.1983*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération cadre, de retenir la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et de retenir le versement d'une caution égale au montant de la valeur locative.

8) TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur VINTRAUD, Maire-adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur VINTRAUD expose au Conseil Municipal la volonté de la Municipalité d'initier un changement culturel en mettant en place une véritable politique de développement durable. Cet objectif nécessite la création d'une cellule de développement durable et le recrutement d'un agent d'un niveau attaché territorial. L'agent recherché doit avoir des compétences élargies dans les domaines relevant du développement durable.

Cet emploi a été créé en Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

La Ville du Vésinet a lancé une procédure de recrutement. Or, à l'issue de cette procédure, il a été constaté qu'aucun des agents titulaires n'ayant fait acte de candidature ne correspondait parfaitement au profil recherché. Seule une candidature d'agent non titulaire a été retenue en raison de ses qualifications, de son expérience professionnelle (consultante en développement durable entreprises, collectivités et associations) et de ses diplômes (Master 2 en Management Européen, Formation ADEME au Bilan Carbone).

La responsable du Développement Durable sera rattachée directement à la Direction Générale des Services. Elle assurera la veille de la législation concernant le développement durable et ses implications au niveau local. Elle coordonnera et assurera la mise en œuvre des différentes actions entreprises par la commune dans ce domaine ainsi que de la mise en œuvre de la charte interne éco responsable. Elle s'assurera également que la politique d'achat de la commune prend en compte les critères de développement durable et veillera à leur introduction dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Elle sera en charge de la préparation et de l'organisation de la semaine du développement durable. Elle initiera et

mettra en place des tableaux de bord pour garantir le suivi des actions entreprises dans ce domaine.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984, **le recrutement interviendra à compter du 9 novembre 2009 pour une durée de trois ans.**

Elle sera rémunérée en référence à la grille indiciaire d'attaché et percevra un traitement équivalent au 6^e échelon. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'attaché territorial.

Monsieur VINTRAUD, expose également au Conseil Municipal que pour renforcer la qualité des services, il convient **de modifier le temps non complet de l'emploi territorial d'adjoint administratif** occupant la fonction de **coordinateur de temps de repas** et de le **porter à 32/35^{ème}**

Secteur administratif : 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}, les 17.5 h actuelles de travail du coordinateur de temps de repas étant insuffisantes pour répondre à la charge de ce poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'un contractuel le 1^{er} décembre 2009 pour occuper l'emploi d'attaché faisant fonction de responsable du développement durable, l'emploi ayant été créé en conseil municipal du 24 septembre 2009.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée.
- autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} décembre 2009, à temps non complet, l'emploi suivant : un adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} hebdomadaire,

Madame AYME affirme que les concours de la fonction publique sont très difficiles à obtenir, or systématiquement la municipalité recrute des non titulaires. Madame AYME considère que l'on ne valorise pas le travail et l'effort des personnes qui ont postulé à ces concours.

Monsieur CHARLET, quant à lui regrette que l'on n'ait pas discuté de ce poste en commission et qu'il n'ait pas été associé dans le recrutement de cette personne. Effectivement il a vu les CV mais une fois la décision prise.

Monsieur VINTRAUD dit que la personne recrutée n'a pas passé les concours et que le développement durable est également une discipline nouvelle qui ne fait pas l'objet pour l'instant de concours spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en faveur de la compétence, de la formation et de la non précarité et qu'il a notamment fait titulariser des professeurs du Conservatoire. Monsieur le Maire affirme donc qu'il n'est pas possible de lui faire grief de précarité à travers les embauches de contractuels, d'autant qu'effectivement il y a une pénurie de titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération cadre, retient la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et retient le versement d'une caution égale au montant de la valeur locative.

Questions diverses

Monsieur MICHEL dit avoir découvert que le personnel communal avait un 13^{ème} mois sur lequel étaient décomptées les absences de l'année et notamment les congés maternité et

accidents du travail. Monsieur MICHEL trouve scandaleux cette pratique et demande qu'il y soit mis fin dès la fin de la présente année. Il connaît mal les règles de la fonction publique mais dans les entreprises ce serait illégal. De toute façon, la décision relève du Conseil municipal souhaite également informer les membres du Conseil que Monsieur COUDERC, qui anime le blog que l'on connaît, a été aujourd'hui auditionné plus de 2 heures par la Brigade criminelle de Versailles sur citation de la Mairie du Vésinet pour des allégations mensongères sur la personne de Monsieur le Maire et de Madame HUBERT avec constitution de partie civile avec les conséquences que cela implique. Monsieur MICHEL tient à dire qu'il n'a pas de jugement à porter sur les actes et actions que peuvent entreprendre les élus à titre personnel, autant sur les actions entreprises au nom de la Mairie, Monsieur MICHEL a le devoir de s'exprimer. Il estime que l'ensemble du Conseil a donné à Monsieur le Maire en début de mandat une délégation pour agir en justice, mais dans ce cas précis Monsieur MICHEL tient à dire clairement qu'il n'approuve pas cette action en justice, qu'il ne la cautionne pas, qu'il la regrette et qu'il souhaite qu'il y soit mis fin.

Madame GATTAZ ayant demandé la parole, souhaite revenir sur la réquisition du gymnase Mathalou qui a entraîné le report des activités des enfants vers d'autres gymnases. Elle demande s'il est prévu un système de transports.

Madame TRITANT ayant demandé la parole, souhaite profiter de cet instant pour faire un appel à la bonne volonté de tous pour le centre de vaccination qui recherche des bénévoles.

Monsieur le Maire profite également de cet instant pour remercier le personnel communal qui travaille sur cette action, nouvelle et à géométrie variable. Monsieur le Maire précise que la manifestation des voitures anciennes n'est pas du ressort municipal, et qu'enfin à la suite de la demande de Monsieur MICHEL par lettre, il souhaite harmoniser l'ensemble des dates des commissions.